

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Art.1 - PRESENTATION GÉNÉRALE

Depuis le 1er janvier 2021, les Accueils collectifs de mineurs sont gérés par la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté sur le temps extrascolaire, représentée par son Président M. Stéphane Piquet.

Ils sont situés à :

- CHASNE SUR ILLET - 10 rue des écoles
07 67 33 32 52 alshchasne@liffre-cormier.fr
- ERCE PRES LIFFRE - 2, rue de la Croix de l'Écu
02 99 68 33 64 / 07 61 55 71 84 alsherce@liffre-cormier.fr
- GOSNÉ - 2 rue Buissonnière
02 99 66 34 54 / 07 61 55 72 26 alshgosne@liffre-cormier.fr
- LA BOUEXIERE - 10 rue des écoles
02 99 62 62 81 / 06 74 00 35 96 alshlabouexiere@liffre-cormier.fr
- LIFFRE - Avenue de la forêt
02 99 23 50 91 alshliffre@liffre-cormier.fr
- LIVRE SUR CHANGEON - Rue Jean Louis Guérin
09 62 52 00 57 / 06 60 79 43 81 alshlivre@liffre-cormier.fr
- MÉZIÈRES-SUR-COUESNON - 12 rue du Couesnon
02 99 13 22 86 / 06 75 10 18 72 alshmezieres@liffre-cormier.fr
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER - 18 rue du stade
02 99 39 11 36 / 07 61 55 72 42 alshstaubin@liffre-cormier.fr

Informations complémentaires

<https://www.liffre-cormier.fr/>

(Rubrique « vivre » - enfance jeunesse - ALSH)

Les Accueils collectifs de mineurs communautaires sont habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) après avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de 3 à 5 ans.

Ils sont soumis à une réglementation spécifique. Les taux d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Les Accueils collectifs de mineurs communautaires sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation.

Art.2 - STRUCTURES EN FONCTION DU LIEU DE RESIDENCE

Chaque commune se voit affecter une structure d'accueil de référence :

- **A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon.** : Mézières-sur-Couesnon
- **A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier** : Saint-Aubin-du-Cormier
- **A.L.S.H. de Gosné** : Gosné
- **A.L.S.H. de Chasné sur Illet** : Chasné sur Illet
- **A.L.S.H de Ercé Prés Liffré** : Ercé Prés Liffré et Gahard
- **A.L.S.H de La Bouëxière** : La Bouëxière et Dourdain
- **A.L.S.H de Liffré** : Liffré
- **A.L.S.H de Livré sur Changeon** : Livré sur Changeon et Mecé

Toutefois, il sera possible d'obtenir une dérogation selon le lieu de travail des parents ou le lieu de scolarité de l'enfant et cela, en fonction des places disponibles.

Art.3 - LES LOCAUX

Tous les locaux utilisés sont déclarés auprès des services compétents du SDJES et agréés par la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Art.4 - PERIODES D'OUVERTURE

OUVERTURE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES (HIVER-PRINTEMPS-AUTOMNE)	OUVERTURE PENDANT LES VACANCES DE NOEL
A.L.S.H. de Chasné sur Illet A.L.S.H de Ercé Prés Liffré A.L.S.H. de Gosné A.L.S.H de La Bouëxière A.L.S.H de Liffré A.L.S.H de Livré sur Changeon A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier	A.L.S.H. de Gosné ou Saint-Aubin-du-Cormier en alternance (Accueil familles de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier) A.L.S.H de Liffré (Accueil familles de Chasné sur Illet et Liffré, ainsi qu'Ercé près Liffré 2ème semaine) A.L.S.H de La Bouëxière A.L.S.H de Ercé Prés Liffré (1ère semaine des vacances uniquement)

OUVERTURE ETE - JUILLET	OUVERTURE ETE - AOUT
A.L.S.H. de Chasné sur Illet A.L.S.H de Ercé Prés Liffré A.L.S.H. de Gosné A.L.S.H de La Bouëxière A.L.S.H de Liffré A.L.S.H de Livré sur Changeon A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier	A.L.S.H. de Gosné ou Saint-Aubin-du-Cormier en alternance (Accueil familles de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier). A.L.S.H. Liffré (Accueil familles de Chasné sur Illet et Ercé Prés Liffré). A.L.S.H. La Bouëxière (Deux dernières semaines) A.L.S.H. de Chasné sur Illet (Dernière semaine) ALSH de Ercé Prés Liffré (Dernière semaine) ALSH Saint-Aubin-du-Cormier. (Dernière semaine)

Au mois d'août certains centres de loisirs sont fermés tout ou partie du mois. Vous pouvez contacter votre structure de rattachement pour plus de renseignements.

Art.5 - HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon : de 7h15 à 19h
- A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier: de 7h15 à 19h
- A.L.S.H. de Gosné : de 7h15 à 19h
- A.L.S.H de La Bouëxière : de 7h30 à 18h45
- A.L.S.H de Livré sur Changeon : de 7h15 à 19h
- A.L.S.H. de Chasné sur Ilet : de 7h30 à 18h30
- A.L.S.H de Ercé Prés Liffré: de 7h30 à 18h30
- A.L.S.H de Liffré: de 7h30 à 19h

Certains horaires peuvent varier en fonction de la situation sanitaire.

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture. **A défaut un supplément de 5€ sera facturé aux familles qui viendront récupérer leur enfant après l'heure de fermeture.**

En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la direction par téléphone.

Art.6 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Les enfants doivent être scolarisés et propres afin de pouvoir être accueillis au sein des structures. Ils peuvent fréquenter les centres de loisirs jusqu'à 11 ans. Après 11 ans les enfants peuvent être accueillis dans les différents espaces jeunes du territoire.

Les inscriptions ALSH se font obligatoirement via le portail famille

<https://lcc.portail-familles.net/>

Une alerte confirmant l'ouverture des périodes d'inscription est envoyée par mail et une information est diffusée sur le site de Liffré-Cormier Communauté, ainsi que sur Facebook.

Pour les petites vacances et les grandes vacances, les inscriptions se font au plus tard le dimanche deux semaines avant l'ouverture, soit 15 jours avant l'ouverture et une annulation pour les petites vacances 8 jours avant.

Les inscriptions peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à la date de fin de la période d'inscription. Ensuite, toute inscription est définitive et chaque absence non signalée et non justifiée par un certificat médical sera facturée.

En fonction de la situation professionnelle, une dérogation pourra être accordée au parent sous réserve de transmission d'un justificatif validé par son employeur.

En dehors des périodes d'inscription, il ne sera plus possible d'inscrire vos enfants sur le portail famille. Toute demande d'inscription hors délais devra être formulée par email auprès du directeur de structure qui étudiera votre demande et vous apportera une réponse positive ou négative en fonction des places disponibles.

Art.7 - CONDITIONS D'ANNULATION

Il est demandé aux parents de signaler au responsable de la structure concernée l'absence de son enfant au plus tard le jour même avant 9h30.

L'annulation de l'inscription sans facturation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Le télétravail ne constitue pas un motif d'absence justifiée.

Tout autre situation particulière devra être communiquée par email au directeur ou à la directrice qui déterminera si la demande constitue ou non un justificatif d'annulation.

Art.8– FONCTIONNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Le fonctionnement du centre est régi par son propre projet pédagogique.

Le matin, les parents remettent obligatoirement leur enfant à un animateur.

Le soir, ils peuvent reprendre leur enfant à partir de 17h (sauf cas exceptionnel) et signaler son départ auprès d'un animateur.

Les horaires d'accueil des enfants sont :

Le matin : jusqu'à 9h30

Le midi : 11h30-12h

Après-midi : 13h30-14h

Soir : A partir de 17h

Ces horaires peuvent varier en fonction de certains centres de loisirs.

Les enfants ne peuvent quitter les accueils de loisirs seuls, sauf autorisation signée par les parents, sur laquelle sera mentionnée l'heure de départ.

Lorsque l'enfant quitte les locaux de l'ALSH, il n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.

Un enfant peut être remis à une autre personne que les parents à condition que l'autorisation ait été renseignée sur le portail familles lors de l'inscription ou, à défaut qu'une attestation mentionnant le nom, prénom et adresse de la personne et la durée de validité de l'autorisation ait été remise au directeur de la structure par les parents.

Si l'autorisation est ponctuelle, le document doit être remis le matin au directeur. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Art.9 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR ET FACTURATION

Pour la première inscription, les parents doivent contacter le centre de loisirs de leur lieu de résidence par email afin que le directeur fasse le nécessaire pour créer leur compte famille sur le portail dédié. Un lien d'activation sera envoyé à la famille qui devra se connecter et renseigner impérativement les éléments demandés (renseignements famille, fiche sanitaire, quotient familial...) pour pouvoir accéder aux inscriptions.

Les parents s'engagent à mettre à jour les informations sur le portail famille en cas de changement (situation familiale, quotient familial, changement d'adresse, numéro de téléphone...).

Le paiement en ligne : Si vous souhaitez utiliser ce mode de paiement, il vous suffit de vous rendre sur votre portail famille puis de cliquer sur « payer en ligne » dans la rubrique **mes factures Liffré-Cormier Communauté**. Les références demandées lors du paiement figurent dans l'encart « paiement par internet » mentionné sur la facture à régler.

Le prélèvement automatique : Si vous souhaitez le mettre en place, merci d'en informer le directeur et de transmettre **votre RIB et le mandat SEPA avant la fin des vacances sur le portail famille**, dans la rubrique « pièces justificatives à fournir ».

Paiement Trésorerie : Le paiement par chèque, chèques vacances et CESU est autorisé (hors séjours pour le paiement CESU)

Aucune facture n'est transmise en format papier mais celle-ci est disponible en format numérique sur votre portail famille. Une notification est envoyée par email à chaque nouvelle facture disponible.

Les familles s'engagent à régler les factures pour pouvoir continuer à accéder au service.

Art.10 - MEDICATION ET SANTE

Le directeur des accueils de loisirs est habilité à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance.

Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac. Tout traitement doit être remis à la direction.

Pour toute allergie ou problème de santé particulier (PAI), un rendez-vous doit obligatoirement avoir lieu avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

Les familles sont systématiquement prévenues par la direction ou un agent d'animation en cas de chute ou de maladie (fièvre, maux de tête ...) sur le temps d'accueil.

COVID : Les directeurs d'ALSH suivent et mettent en place les différents protocoles et niveaux d'alerte fournis par le gouvernement et la SJDES35 tout au long de l'année en lien avec le service enfance jeunesse. Toute modification de l'organisation est envoyée par mail.

Art. 11 - INFORMATIONS

Pour le bon fonctionnement de nos accueils de loisirs les parents s'engagent à respecter ce règlement

